

Serres, 18.06.2014

**COMMUNICATION DE LA SOCIÉTÉ " PAPAPANAGIOTOU SA" AVEC LE
TITRE DISTINCTIF " DROMEAS SA », POUR LA FORMATION DU
NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA REPRÉSENTATION DE
LA SOCIÉTÉ**

Le 17/06/14, à 13h, dans les bureaux de la société dans la zone industrielle de Serres une réunion des membres du nouveau Conseil d'Administration, qui sont élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la société avec le Nom "PAPAPANAGIOTOU SA" et le titre distinctif "DROMEAS SA", a eu lieu. Le nouveau Conseil d'Administration lors de la réunion ci-dessus le 17/06/14, a été constitué comme suit:

- 1) Athanasios PAPAPANAGIOTOU, fils de Constantine, résident à Lefkonas de Serres, Président et Chef de la direction
- 2) Constantine PAPAPANAGIOTOU, fils de Athanasios, résident à Lefkonas de Serres, Membre Exécutif
- 3) Ioannis PAPAPANAGIOTOU, fils de Dionisios, résident à Athènes (rue Kleisthenous, No.10) , Membre Exécutif
- 4) Dimitrios PETALAS, fils de Apostolos, résident à Serres (rue Merarchias, No. 119), Membre non exécutif
- 5) Grégoire ZAROTIADIS, fils de Vasilios, résident à la région Triadi de Thessalonique, Membre indépendant non exécutif
- 6) Athanasios KALAPHATIS, fils de Vasilios, résident à Thessalonique (rue Amphoterou, No.32- région Charilaou), Membre indépendant non exécutif

Le Conseil ci-dessus va gérer la société jusqu'à 16/06/2020, mettant ainsi fin à son mandat de six ans.

Ensuite, le Conseil d'Administration, à l'unanimité:

A) Il a assigné à M. Athanasios PAPAPANAGIOTOU, fils de Constantine, Président et Chef du Conseil d'Administration, l'exercice des pouvoirs conférés et des compétences du Conseil d'Administration en matière de gestion de représentation générale et d'engagement illimité de la société, par voie judiciaire ou extrajudiciaire - excluant seulement les pouvoirs et compétences dont l'exercice par la loi et les statuts exige une action collective – et il lui est donné le mandat, l'autorisation et le droit d'adopter toute décision relevant des compétences du conseil d'administration, donnant forme à la volonté d'entreprise, d'effectuer toute actes d'administration et de gestion et de disposition du patrimoine social relative aux objets de la société et relevant des compétences du Conseil d'administration, de nommer des avocats mandataires de la Société accordant à eux la procuration judiciaire nécessaire, en apposant sa signature à côté de l'appellation de la société.

B) Dans le même temps, le Conseil d'administration a chargé son Membre Exécutif Ioannis PAPAPANAGIOTOU, fils de Dionisios, qui peut agir dans la région de l'Attique, des mandats et des compétences suivants, afin d'assurer l'administration plus efficace des établissements d'Athènes :

1) Engager et représenter la société seulement par sa signature apposée aux contrats conclus par la société avec toute personne physique ou morale et dont l'objet matériel s'élève au montant maximum de 150 000 (cent cinquante mille) euros.

2) Engager et représenter la société seulement par sa signature, en émettant et en signant des chèques sur des comptes tirés au nom de la société, jusqu'au montant de 150 000 (cent cinquante mille) euros.

3) Déposer et endosser des chèques et des titres (factures) de toute nature, à tout institution bancaire.

4) Recouvrer le montant des chèques – lettres de change ainsi que les sommes, sans limite financière, auprès de tout établissement bancaire, personne morale de droit public (entités publiques) ou privé (entités privées), toute entreprise de service public (entreprises d'État) auprès de la Caisse des Dépôts et des Prêts, auprès des individus et de sociétés de toute forme juridique.

Serres, le 18 Juin 2014